

# PROCESSUS DE DEMANDE DE RÉVISION DE RÉSULTAT

(Procédure relative à la remise, à la modification et à la révision de résultat — CERC-7922)

**Important :** Avant de déposer officiellement une demande de révision de résultat, l'étudiant doit obligatoirement avoir effectué la démarche de demande de modification de résultat.

## DÉMARCHES RELATIVES À UNE DEMANDE DE MODIFICATION DE RÉSULTAT

### ÉTAPE 1 — COMMUNICATION ÉTUDIANT/ENSEIGNANT

- L'étudiant ➔ doit communiquer avec l'enseignant son désir qu'une modification de résultat soit effectuée
- Comment ➔ par écrit ou par courrier électronique
- Délai ➔ dans les quinze (15) jours ouvrables qui suivent l'entrée des résultats au dossier étudiant informatisé
- L'enseignant ➔ a le devoir de fournir des explications à l'étudiant
- Délai ➔ dans les meilleurs délais

#### Issues possibles :

- ❖ L'étudiant accepte les explications de l'enseignant et retire sa demande de modification.
- ❖ L'enseignant, après vérification, accepte de modifier le résultat et en informe le Bureau du registraire.
- ❖ Il n'y a pas d'entente entre l'enseignant et l'étudiant.

### ÉTAPE 2 — RENCONTRE AVEC LE DIRECTEUR OU LE RESPONSABLE DU PROGRAMME AUQUEL EST ADMIS L'ÉTUDIANT

Si la mésentente persiste entre l'étudiant et l'enseignant :

- L'étudiant ➔ peut demander une rencontre entre le directeur ou le responsable de programme, l'enseignant et lui-même pour examiner le litige
- Comment ➔ par écrit ou par courrier électronique
- Délai ➔ dans les vingt (20) jours ouvrables qui suivent l'entrée des résultats au dossier étudiant informatisé

#### Issues possibles :

- ❖ L'étudiant accepte les explications et retire sa demande de modification.
- ❖ L'enseignant, après discussion, accepte de modifier le résultat et en informe le Bureau du registraire.
- ❖ Il n'y a pas d'entente entre l'enseignant et l'étudiant.

À la suite d'une demande de modification de résultat, l'étudiant qui se croit toujours lésé dans l'attribution d'un résultat a le droit de demander une révision de celui-ci.

- Condition ➔ la demande de révision doit porter sur la forme de l'évaluation et non sur le fond de celle-ci. Autrement dit, en aucun cas un comité de révision ne reverra la correction et les notes accordées à un étudiant pour un travail, un examen, etc.
- Note ➔ préalablement au dépôt officiel, il est préférable que l'étudiant rencontre la personne responsable de ce dossier au Décanat des études. Également, il est fortement conseillé à l'étudiant de demander l'accompagnement et le soutien de la personne désignée à la vice-présidence aux affaires pédagogiques à MAGE UQAC

## DÉMARCHES RELATIVES À UNE DEMANDE DE RÉVISION DE RÉSULTAT

### ÉTAPE 1 — COMMUNICATION AVEC LE DÉCANAT DES ÉTUDES

- L'étudiant ➔ adresse une demande de révision sur le formulaire prévu à cette fin en précisant bien les raisons de ladite demande en annexant des explications supplémentaires si nécessaire
- Délai ➔ dans les trente (30) jours ouvrables qui suivent l'entrée des résultats au dossier étudiant informatisé
- Frais ➔ dépôt de 25 \$ remboursable si la demande est jugée fondée par le comité de révision
- Pièces jointes ➔ copies des communications écrites entre l'étudiant, l'enseignant et le directeur ou le responsable de programme lors de la demande de modification de résultat;
- ➔ copie du plan de cours; et
- ➔ toute autre information jugée pertinente

### ÉTAPE 2 — VÉRIFICATION DE LA RECEVABILITÉ DE LA DEMANDE

- La demande ➔ porte-t-elle bien sur la forme de l'évaluation
- ➔ rencontre-t-elle les principes énoncés dans la procédure
- ➔ fait-t-elle suite à une demande de modification de résultat
- ➔ a-t-elle été déposée dans les délais prescrits
- Si non : l'étudiant est référé à une autre unité administrative ou politique ou procédure concernée par la demande, s'il y a lieu
- Si oui : le processus se poursuit à l'étape suivante

### ÉTAPE 3 — ÉCHANGE DÉCANAT/ENSEIGNANT

- Demande ➔ transmise à l'enseignant concerné en même temps que le formulaire de réponse
- L'enseignant ➔ justifie le résultat de l'évaluation compte tenu des raisons invoquées dans la demande de l'étudiant

#### **Décision de l'enseignant :**

- ❖ Modifier le résultat et en aviser le décanat sur le formulaire de réponse ainsi que le Bureau du registraire; dans ce cas, le processus prend fin et l'étudiant est remboursé.
- ❖ Maintenir le résultat; le processus se poursuit à l'étape suivante.

### ÉTAPE 4 — COMITÉ DE RÉVISION DE RÉSULTAT

Constitution du comité par le Décanat des études.

- Membres : — le doyen des études ou son représentant
- un professeur
- un étudiant
- Tâche : — étudier chacune des demandes afin de vérifier que les principes d'une juste évaluation ont été respectés
- permettre à l'enseignant et à l'étudiant de se faire entendre
- Décision : — maintenir le résultat obtenu par l'étudiant
- modifier le résultat et accorder la note « S » exigence satisfaite

#### **Cette décision est finale et sans appel.**

- Suivi : La décision du comité est transmise par écrit aux personnes concernées avec la signature du doyen ou son représentant au nom des membres du comité.
- Lorsque le résultat est modifié, le Décanat en avise le registraire; il avise aussi le Service des ressources financières afin que le dépôt de l'étudiant soit remboursé.